

2020-06-30

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décision de la Banque des règlements internationaux de ne pas verser de dividende en 2020

Informations réglementées (informations privilégiées) diffusées par la Banque nationale de Belgique le 30 juin 2020 (à 18 heures)

La Banque des règlements internationaux (BRI) a annoncé ce 30 juin 2020 qu'elle ne versera pas de dividende à ses actionnaires, pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2020. La Banque nationale de Belgique détient 50 100 actions de la BRI.

Les actions de la BRI font partie du portefeuille statutaire de la Banque nationale. Le cas échéant, un dividende versé par la BRI est donc inclus dans le revenu (brut) de ce portefeuille statutaire. Cela concerne les actionnaires de la Banque nationale dans la mesure où ces derniers ont en principe droit à un dividende annuel équivalant à la moitié du revenu net du portefeuille statutaire. Voir la politique de mise en réserve et de dividende de la Banque nationale: <https://www.nbb.be/doc/ts/entreprise/press/2016/cp160323bfr.pdf>.

Pour l'exercice 2019, le versement par la BRI d'un dividende de 245 DTS par action représentait 13,20 euros par action BNB sur un dividende brut total de 122,57 euros.

La Banque nationale tient à rappeler que les revenus des autres composantes du portefeuille statutaire ne sont pas encore connus et que, par conséquent, aucune estimation fiable du dividende total qui sera versé aux actionnaires de la Banque nationale pour l'exercice 2020 ne peut être avancée.